



REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

POLICE MUNICIPALE

CONCERNANT LE STATIONNEMENT  
DU N°21 AU N°23 BOULEVARD BRIAND  
(AU DROIT D'UN EMMENAGEMENT SITUÉ AU N°17 BOULEVARD BRIAND)  
LE MARDI 13 FEVRIER 2024

PL/BM  
APM 23/2748

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L.2213-1 à L.2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300 en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Didier SIMONNET, premier adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°22.906 en date du 23 décembre 2022,

Vu la décision de Monsieur le Maire DC N°23.786 en date du 15 novembre 2023,

Vu la demande présentée par la SARL MATRALOC SOCIETE NOUVELLE (SIRET N° 843 192 329 00012) sise au n°523 avenue Robert Brun, 8 lotissement Saint-Bernard à 83500 LA SEYNE SUR MER, en date du 12 décembre 2023,

Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement d'un emménagement (Madame ou Monsieur MAESTRI)

ARRETE

**ARTICLE 1 :** Dans le cadre d'un emménagement situé au n°17 boulevard Briand, l'arrêt et le stationnement seront interdits du n°21 au n°23 boulevard Briand, le mardi 13 février 2024, de 08h00 à 18h00.

- Cet espace ainsi réservé, sera occupé par le stationnement du camion de l'entreprise MATRALOC SOCIETE NOUVELLE (83500 LA SEYNE SUR MER) d'une longueur de quinze mètres linéaires.

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la ville.

**ARTICLE 3 :** La fourniture, la pose et l'enlèvement de deux panneaux de « stationnement interdit » par la ville de Royan, donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire de 90,00 euros.

**ARTICLE 4 :** La durée de cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance forfaitaire, calculée sur la base de 17,30 euros par jour lors des déménagements ou emménagements.

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à ROYAN, le 15 décembre 2023

Pour le Maire,  
et par délégation,  
Le Premier Adjoint

Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 15 décembre 2023

Didier SIMONNET